

SIGNATURE D'UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR UN CHANGEMENT DE DESTINATION - MEDIATHEQUE

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 6 février 2020 et modifié le 30 septembre 2021,

Considérant la volonté municipale de revoir la configuration des espaces de la médiathèque,

Considérant qu'il est nécessaire de mobiliser des espaces disponibles par le changement de destination de l'unique logement vacant du site,

DECIDE

Article 1^{er}: D'autoriser le dépôt d'une déclaration préalable pour le changement de destination d'un logement en équipement public ou d'intérêt collectif, nécessaire au fonctionnement de la médiathèque ;

Article 2: De signer tous documents afférents au dépôt de demande de changement de destination ;

Article 3: La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

Article 4: **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
Ville le 16/04/2024